



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté portant délégation de signature et des
fonctions d'officier de l'état civil

**OBJET : délégation de signature et délégation
des fonctions exercées par le Maire en tant
qu'officier de l'état civil à des fonctionnaires
titulaires**

ARRETE N° A-22-9
EN DATE DU 06 JANVIER 2022

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Vice-Présidente du Territoire Paris
Est Marne & Bois,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt du service, d'une part de déléguer, les fonctions exercées par le Maire en qualité d'agent de l'état civil aux fonctionnaires titulaires affectés au service de l'accueil unique et d'autre part de donner délégation de signature à ces mêmes agents pour certains actes ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Délégation de fonction d'état civil est donnée à Messieurs CUVELIER Alexis, CANDIA Jean-Michel, ainsi que Mesdames ZORGATI Nawel, DAHAN Marie-Claude, KHAROUBI Violaine, CASTEROT Valérie, ROLLING Isabelle, ARVIN-BEROD Laurianne, GNEMEGNA Hélène, ROBELOT Céline, CANDIA Fabienne, MALPAIX Patricia, SUAOU Monique, STEBEL Béatrice, BRETON Stéphanie, KARAYAN Karine, DO NASCIMENTO Maria-Hélène, HENRY Laetitia, QUESTE Vanessa, CHERTIER Amandine agents titulaires de la direction de l'accueil unique pour les fonctions d'état civil suivantes :

- Réception des déclarations de naissance, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus,
- Délivrer toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes,
- Vérification des données de l'état civil fournies par l'usager, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes.

ARTICLE II – Les fonctionnaires titulaires délégués peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE III - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints au maire, délégation de la signature est donnée aux fonctionnaires titulaires de la direction de l'accueil unique précités ainsi qu'à Mesdames BARBIER née ZALWERT Anne-Lise, GRAZON Frederica, EL GABAS Loubna et Monsieur ROCHER Luc agents de la direction de l'accueil unique pour la légalisation des signatures, pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ainsi que pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, à l'exclusion des pièces justificatives produites à l'appui des

ARTICLE IV - Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux fonctionnaires concernés, affichée en mairie et publiée au registre des arrêtés. Copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,
- Madame la Procureure de la République de Créteil.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Affiché le :

Notifié le :



Charlotte Libert-Albanel

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes

Vice-présidente du Territoire

Paris Est Marne & Bois

Ville de VINCENNES

Transmission électronique le

07 JAN. 2022

A la Préfecture du Val-de-Marne